

**LE PRESIDENT DU MOUVEMENT PATRIOTIQUE
POUR LA SAUVEGARDE ET LA RESTAURATION
PRESIDENT DU FASO, CHEF DE L'ETAT**

Vu la constitution ;

Vu l'acte fondamental du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde de la Restauration (MPSR) du 29 janvier 2022 ;

Vu la Loi N°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;

Vu le Décret N°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016, portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu la Loi N° 038-2016/ AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu le Décret N°2009-126/PRES/PM/DEF du 05 mars 2009, portant statut particulier des personnels de la Gendarmerie Nationale ;

Vu le Décret N°2022-008/PRES du 01 février 2022, portant nomination du Chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale ;

Sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale ;

DECRETE

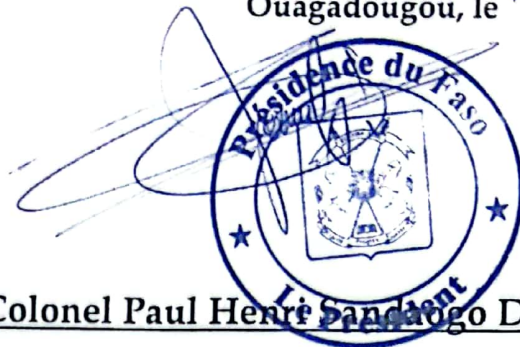
Article 1 : Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent reçoivent les nominations conformément au tableau ci-dessous :

INCO	GRADE	NOM ET PRENOM (S)	OBSERVATIONS
OFF	LCL	YAGUIBOU Issa	Commandant la deuxième région de Gendarmerie
OFF	LCL	TAGO Koudbi Florian Théophile	Commandant la première région de Gendarmerie
OFF	CES	OUATTARA Cheick Hamza Tidiane	Commandant la légion spéciale de la Gendarmerie
OFF	CES	MAIGA Moctar	Commandant le Commandement des Ecoles et Centre de Perfectionnement de la Gendarmerie Nationale

.../...

Article 2: Le Chef d'Etat-Major Général des Armées, le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale et le Directeur Central des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 FEV 2022



Lieutenant-Colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA

**LE PRESIDENT DU MOUVEMENT PATRIOTIQUE
POUR LA SAUVEGARDE ET LA RESTAURATION
PRESIDENT DU FASO, CHEF DE L'ETAT**

- Vu la constitution ;
Vu l'acte fondamental du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde de la Restauration (MPSR) du 29 janvier 2022 ;
Vu la Loi N°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
Vu le Décret N°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016, portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
Vu la Loi N° 038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
Vu le Décret N°2009-126/PRES/PM/DEF du 05 mars 2009, portant statut particulier des personnels de la Gendarmerie Nationale ;
Vu le Décret N°2022-008/PRES du 01 février 2022, portant nomination du Chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale ;
Sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale ;

DECRETE

Article 1 : Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent reçoivent les nominations conformément au tableau ci-dessous :

INCO	GRADE	NOM ET PRENOM (S)	OBSERVATIONS
OFF	CES	SIB Sié Arnaud	Commandant le Groupement de Gendarmerie Mobile de Ouagadougou
OFF	CES	YE Siessan Guy Hervé	Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de Koudougou
OFF	CNE	KAMBOU Siouroyir	Commandant le Groupement de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale

.../...

Article 2 : Le Chef d'Etat-Major Général des Armées, le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale et le Directeur Central des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.



Lieutenant-Colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA

**LE PRESIDENT DU MOUVEMENT PATRIOTIQUE
POUR LA SAUVEGARDE ET LA RESTAURATION
PRESIDENT DU FASO, CHEF DE L'ETAT**

- Vu la constitution ;
Vu l'acte fondamental du Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde de la Restauration (MPSR) du 29 janvier 2022 ;
Vu la Loi N°74-60/ AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
Vu le Décret N°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016, portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
Vu la Loi N° 038-2016/ AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;
Vu le Décret N°2009-126/PRES/PM/DEF du 05 mars 2009, portant statut particulier des personnels de la Gendarmerie Nationale ;
Vu le Décret N°2022-008/PRES du 01 février 2022, portant nomination du Chef d'Etat Major de la Gendarmerie Nationale ;
Sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale ;

DECRETE

Article 1 : Les Officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent reçoivent les nominations conformément au tableau ci-dessous :

INCO	GRADE	NOM ET PRENOM (S)	OBSERVATIONS
OFF	LCL	COMBARY W. Aristide Nassidia	Directeur de l'Organisation et de l'Emploi de la Gendarmerie Nationale
OFF	LCL	COULIBALY Tamou	Directeur de la Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale
OFF	CES	GYENGANI W. Modeste	Directeur de la Logistique de la Gendarmerie Nationale

.../...

Article 2 : Le Chef d'Etat-Major Général des Armées, le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale et le Directeur Central des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 FEV 2022

The image shows a circular official seal of the President of Burkina Faso. The seal features the national emblem of Burkina Faso in the center, surrounded by the text "Présidence du Faso" at the top and "Le Président" at the bottom, with two stars on either side. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Lieutenant-Colonel Paul Henri Sandaogo DAMIBA